

MÉSANGER, le 3 mars 2023



ARRETE N° 2023-124
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS-TST HTA,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « Enedis-TST HTA » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Le 6 mars 2023, l'entreprise « ENEDIS-TST HTA » 2, rue de la Conraie 44700 ORVAULT est autorisée à procéder aux travaux suivants : intervention en bordure de chaussée sur le réseau 20 Kv dans le cadre de l'entretien d'un interrupteur aérien sur le réseau aérien HTA, au lieu-dit Pierre Blanche.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera barrée avec la mise en place d'une déviation par le lieu-dit de la Chapelle Rigaud suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « ENEDIS Chez CEGELEC ».

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'adjoint délégué à la voirie,

Philippe JAHAN

